



Conseil économique et social

Provisoire

26 janvier 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 1998

Débat général

Compte rendu analytique provisoire de la 40^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 23 juillet 1998, à 15 heures

Président : M. Fulci (Vice-Président) (Italie)

Sommaire

Expression de condoléances à la Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'occasion du tsunami dont elle vient d'être victime

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées des Nations Unies et par les organismes internationaux liés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*) :

- a) Développement durable
- b) Ressources naturelles
- c) Énergie
- d) Coopération internationale en matière fiscale
- e) Administration et finances publiques
- f) Cartographie
- g) Population et développement

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation{1}

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

00-41987 (F)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Expression de condoléances à la Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'occasion du tsunami dont elle vient d'être victime

Le Président exprime les condoléances du Conseil au Gouvernement et au peuple de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui souffrent encore de la terrible tragédie et des énormes pertes de vies humaines causées par le tsunami. Il se dit particulièrement atterré par le grand nombre d'enfants qui y ont perdu la vie et il promet l'aide du Conseil à l'œuvre de relèvement et de reconstruction du pays.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux liés à l'organisation des nations unies (suite) (E/1998/L.22)

Projet de résolution E/1998/L.22

M. Benitez Verson (Cuba), présentant le projet de résolution E/1998/L.22 au nom des auteurs initiaux, auxquels se sont joints la Colombie, la Grenade, l'Inde, le Liban, la Namibie et le Togo, appelle l'attention sur les paragraphes 3, 4, 8, 13 et 14.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite) (E/1998/89)

- a) **Développement durable** (E/1998/29, E/1998/34, A/53/156-E/1998/78)
- b) **Ressources naturelles**
- c) **Énergie**
- d) **Coopération internationale en matière fiscale** (E/1998/57)
- e) **Administration et finances publiques** (E/1998/77)
- f) **Cartographie** (E/1998/47)
- g) **Population et développement** (E/1998/25)

M. Shukri (Observateur de la Malaisie) associe sa délégation à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77. Il se félicite que le Comité de la planification du développement ait mis l'accent sur la crise financière qui a frappé l'Asie du Sud, crise devenue crise mondiale qui soulève la question de savoir comment financer et soutenir le

développement dans les pays touchés. Comme même les experts ne sont pas d'accord sur les causes de la crise, toute solution hâtive risquerait de causer de nouveaux problèmes. C'est pourquoi le rapport du Comité et ses recommandations (E/1998/34), quelque inhabituelles qu'elles puissent paraître, méritent que l'on y regarde de plus près.

L'établissement d'un indice de vulnérabilité préoccupe beaucoup des pays comme les petits États insulaires qui sont particulièrement vulnérables en raison de circonstances économiques ou naturelles ; les récentes pertes de vies en Papouasie-Nouvelle-Guinée dues à un tsunami en sont un tragique exemple. M. Shukri encourage le Comité de la planification du développement à s'associer aux travaux du Secrétariat du Commonwealth sur ces questions.

Il tient à faire savoir que la mondialisation du développement risque de marginaliser les pays les moins avancés si la communauté internationale ne leur porte pas une attention spéciale. C'est pourquoi sa délégation appuie la déclaration faite par le représentant de Vanuatu lors de la 39^e séance, déclaration par laquelle il demandait que la décision concernant le retrait de son pays de la liste des pays les moins avancés soit reportée à l'année 2000 conformément à la résolution 52/210 de l'Assemblée générale.

M. Ito (Japon) dit que la recommandation du Comité de la planification du développement prévoit la création d'une nouvelle institution financière internationale ; or, les questions qu'elle aurait à traiter sont déjà du ressort de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). De plus, la proposition ne tient pas compte des réformes récentes qui ont permis à ces institutions d'améliorer leurs mécanismes à la suite de la crise récente en Asie du Sud-Est. C'est pourquoi il ne paraît pas en ce moment réaliste de soumettre la proposition à un débat.

Il en va de même en ce qui concerne d'autres recommandations, comme la proposition tendant à établir un conseil de sécurité économique et sociale ainsi que la possibilité d'établir un fonds permanent pour imprévu chargé d'assurer des paiements initiaux à des pays pré-certifiés en attendant la conclusion des négociations relatives à l'obtention d'une aide du FMI. M. Oti doute qu'il soit utile de faire ce type de recommandation globale avant de consulter les organisations compétentes et les États membres. Il est

d'avis que le Conseil devrait examiner attentivement le rapport et voir quelle est la meilleure manière de l'aborder.

En réponse à de précédentes observations du représentant de la Corée concernant le point f) (cartographie), M. Ito dit que quand une appellation géographique, comme « Mer du Japon », est déjà établie internationalement, l'application d'un nom différent ou la modification du nom qui existe risque d'être source de confusion ; c'est pourquoi il ne semble pas que des consultations soient nécessaires sur ce point.

M. Young-Wan Song (République de Corée) dit que sa délégation est satisfaite des mesures adoptées lors de la septième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. La création d'une division francophone du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et la promotion d'activités de normalisation par Internet donneront une importante impulsion à la normalisation des noms géographiques aux niveaux international et national.

M. Young-Wan Song demande instamment au Gouvernement japonais de s'engager dans un dialogue constructif avec la République de Corée concernant l'appellation de la mer qui sépare la péninsule coréenne de l'archipel japonais. Réitérant la position de sa délégation, il dit que les appellations de « Mer orientale » et de « Mer du Japon » devraient être utilisées dans tous les documents officiels dans l'attente d'un accord sur l'utilisation d'une appellation acceptable aux deux parties et il réaffirme sa volonté de continuer à prendre part aux efforts internationaux pour la normalisation des noms géographiques.

M. Gerus (Biélorus) se félicite de la nouvelle formule qui a été adoptée pour les sessions de la Commission du développement durable parce que cela a permis à la Commission de se concentrer sur deux thèmes fondamentaux –approches stratégiques de l'utilisation durable des ressources d'eau douce et rapport entre industrie et développement durable– et d'avoir une session plus courte, plus productive et plus efficace d'où sont sorties des décisions de très grande importance pour l'application du programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Agenda 21.

Cependant, les débats de la sixième session ont montré dans quelle mesure les États se montrent toujours réservés en ce qui concerne les travaux de la

Commission. Considérer la Commission comme un organisme qui ne s'occupe que de problèmes relatifs à la protection de l'environnement, c'est aller à l'encontre du concept même de développement durable, qui présuppose une application interconnectée des politiques économiques, sociales et environnementales par les gouvernements.

La délégation du Biélorus pense au contraire que l'un des résultats de la réforme des activités des Nations Unies dans le secteur économique et social devrait être de renforcer la Commission du développement durable et de la traiter comme l'organe fondamental du système des Nations Unies chargé d'étudier, de suivre et de réguler la mise en œuvre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).

Depuis 1992, année où a été tenue la CNUED, le Belarus s'efforce de devenir une économie viable. Comme le prévoit sa stratégie nationale de développement durable, il adopte de nouveaux textes législatifs après avoir ratifié la Convention sur la diversité biologique et le Protocole modifié de Montréal sur la protection de la couche d'ozone. Il rappelle à cet égard que la Conférence internationale sur le développement durable des pays en transition, qui s'est tenue à Minsk en avril 1997, n'a pas seulement contribué à recenser les problèmes les plus graves des pays de la région ; elle a aussi indiqué la manière de les résoudre.

Le Gouvernement du Biélorus envisage la possibilité de signer la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto. Il demande à cet égard la rédaction et la signature la plus prompte possible d'une convention internationale sur les forêts : il serait de l'intérêt environnemental des États de le faire, outre que cela favoriserait aussi l'exploitation et le commerce rationnel des ressources forestières.

Compte tenu des résultats de la Conférence de 1997 à Minsk, le Gouvernement du Belarus étudie actuellement la possibilité de créer un centre régional du développement durable à Minsk. Les applications pratiques des activités scientifiques et des travaux de recherche d'un tel centre bénéficieraient à tous les pays d'Europe de l'Est et de la Communauté d'États indépendants engagés sur la voie du développement durable. M. Gerus fait valoir à cet égard que l'application de quelque programme des Nations Unies

que ce soit ne peut réussir que dans la mesure où elle est opérationnelle et efficace aux niveaux des régions et des pays et que seuls des efforts concertés de l'ensemble de la communauté internationale peuvent hâter la réalisation d'un développement fiable, stable et durable dans le monde.

M. Chouinard (Canada) dit que, si le rapport du Secrétaire général (A/53/156-E/1998/78) sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement est utile, le Canada ne souscrit pas à la quatrième recommandation, à savoir qu'il faudrait redonner vie à la notification des produits interdits sur le marché intérieur et que l'on pourrait inviter le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à prendre des mesures à cet égard. La délégation canadienne estime que le système de notification est essentiellement pris en compte par la nouvelle convention sur le consentement préalable en connaissance de cause et par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

M. Grkov (Observateur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine) souligne, à propos du rapport du Secrétaire général sur la septième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/1998/47), l'importance spéciale des résolutions en faveur d'une normalisation nationale fondée sur l'usage local et une liste de noms de pays dans la langue locale et en caractères romains pour servir de référence à toutes les applications cartographiques publiées en utilisant l'alphabet romain. La liste serait également périodiquement mise à jour. Sa délégation prépare, écrite en caractères romains et cyrilliques, une liste de noms de pays qui sera communiquée au Secrétaire général.

M. Grkov souligne que les travaux de la septième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques doit demeurer apolitique. En un temps de mondialisation croissante, il faut que tous les pays fassent un effort pour utiliser des noms et des orthographes conformes à l'usage local.

M. Pankin (Fédération de Russie) se félicite des résultats de la sixième session de la Commission du développement durable, et en particulier du rapport du Secrétaire général (A/53/156-E/1998/78) sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement. Il voudrait à cet égard qu'on lui précise comment et

quand le Secrétariat envisage d'informatiser la liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites, ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements dont il est fait état dans le paragraphe 11 du rapport. Il voudrait savoir précisément ce qu'il prévoit comme site Web et quel type d'aide ou de programmes il a l'intention de fournir aux pays pour les aider à y avoir accès. Il demande aussi si l'information sera donnée dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

A cause de la gravité du problème que représente l'évasion fiscale, sa délégation accueille aussi avec satisfaction le rapport (E/1998/57) sur la huitième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, en particulier sa recommandation concernant l'organisation de six ateliers interrégionaux de formation pour administrateurs fiscaux dans des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition, dont l'un aurait lieu à Moscou.

En ce qui concerne les travaux du Comité de la planification du développement, M. Pankin indique que certaines de ses recommandations (E/1998/34) peuvent être intéressantes en théorie, mais il faudrait encourager le Comité à collaborer plus étroitement avec d'autres organismes du système des Nations Unies dans les domaines qui entrent dans le cadre de sa mission. La délégation russe pense que le projet de résolution en cours d'élaboration devra définir la structure et le mandat futurs du Comité.

M. Islam (Comité de la planification du développement) dit que le Comité a considéré trois aspects de la récente crise financière en Asie : l'instabilité du système financier international, le rythme approprié et la portée de la libéralisation des marchés financiers dans les pays en développement et la meilleure manière de réguler des flux internationaux très instables de capitaux à court terme. A partir de là, le Comité a examiné un certain nombre de mesures à prendre dans quatre domaines qui suscitent des préoccupations : développement et amélioration des arrangements en place ; possibilité et portée d'arrangements régionaux ; part du fardeau de la crise à supporter par le secteur privé ; examen, par un comité indépendant d'experts, de la manière dont les acteurs internationaux ont abordé et géré la crise.

La recommandation tendant à créer une nouvelle institution financière internationale n'est qu'une des nombreuses idées possibles. Au sujet de la question concernant un relèvement des quotes-parts et le réexamen des droits de tirage spéciaux, le Comité a proposé de créer un nouveau fonds pour imprévus du fait qu'il n'existe pas de prêteur international de dernier ressort. C'est pourquoi le Comité a pensé que les fonds internationaux devraient envisager la création d'un fonds pour imprévus qui fournirait une aide immédiate ; toutefois, ceux qui demanderaient cette aide feraient l'objet d'une surveillance de la part du fonds et un processus de pré-certification serait prévu. De plus, les taux d'intérêt du marché leur seraient appliqués.

Le Comité pense qu'il y a place pour une aide régionale, même des banques régionales, du fait que les pays de la même région sont mieux placés pour surveiller et faire jouer leur pouvoir de pression,

Il faudrait systématiquement s'efforcer d'amener le secteur privé à intervenir dans le partage du fardeau et la solution de la crise. La nouvelle institution internationale fixerait des règles et des normes pour les flux de capitaux privés car il n'existe aucun organisme international pour le faire systématiquement ou en exercer l'encadrement. Le Comité ne pense pas que ces fonctions soient déjà assurées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), dont les chartes seraient à réformer pour leur permettre d'exercer certaines des tâches confiées à la nouvelle institution. Par exemple, le secteur privé aurait un rôle important à jouer dans la nouvelle institution du fait que les problèmes sont causés par les flux de capitaux privés. Le Comité n'a fait que s'appliquer à relever les lacunes et à les porter à l'attention de la communauté internationale.

Le Comité n'a pas débattu de ses idées avec les gouvernements avant d'établir son rapport parce qu'il est un comité d'experts non-gouvernementaux et que cela ne fait pas partie de son mandat.

Le soin d'établir un indice de vulnérabilité a été donné à un groupe spécial d'experts, et non au Comité de la planification du développement, auquel il est demandé uniquement de voir comment un tel indice pourrait être utilisé. La question s'est posée de savoir s'il faudrait utiliser l'indice de vulnérabilité comme critère d'inscription sur la liste des pays les moins avancés et s'il serait possible d'incorporer l'indice dans l'indice

de diversification économique du Comité. La vulnérabilité face aux catastrophes naturelles est également importante, mais il serait difficile d'établir un indice sur ce point.

M. Winnick (États-Unis d'Amérique) demande quelle suite on envisage de donner au rapport du Comité de la planification du développement (E/1998/34, Supplément N° 14).

Le Président dit qu'étant donné qu'aucune proposition de résolution ou de décision n'a été faite au sujet du rapport, le Conseil devrait se contenter d'en prendre note.

M. Winnick (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'est pas disposée à prendre note du rapport à titre consensuel. Il note que le rapport a soulevé de nombreuses questions, de sorte qu'il faudrait à tout le moins en débattre à titre informel afin de savoir de quelle manière il convient de le traiter.

M. Ito (Japon) appuie la demande de discussion informelle du rapport.

Le Président accepte la demande ; le Conseil y reviendra à une date ultérieure.

M. Ri (République populaire démocratique de Corée), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit qu'à propos de l'alinéa f) « Cartographie », le représentant du Japon a refusé de reconnaître qu'il est historiquement injuste de parler de « Mer du Japon » et qu'il s'agit là d'une séquelle du passé colonial du Japon. Il rappelle que sa délégation a déjà, lors de la sixième et de la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, fait observer le caractère historiquement et toponymiquement inexact de l'appellation « Mer du Japon ».

M. Ri pense que le représentant du Japon a dû avoir dans l'esprit les années 1920 ou 1930 quand il a dit que l'appellation « Mer du Japon » était reconnue par la communauté internationale parce qu'à cette époque – et c'est là un fait historique – la Corée était soumise au régime colonial du Japon, et il est bien connu que les colonialistes japonais avaient mis en place une politique d'oblitération de l'histoire et de la culture nationale de la Corée. Ils ont échoué, mais si l'appellation « Mer du Japon » doit être utilisée maintenant pour la simple raison qu'elle l'était à l'époque, M. Ri se demande si le représentant du Japon voudrait voir appliquer de nouveau des accords aussi

inéquitables et honteux que celui de Munich que les Nazis ont imposé à la Tchécoslovaquie à cette époque, s'il pense que la politique japonaise à l'égard de la Corée a été juste et s'il voudrait aussi voir appliquer de nouveau cette politique.

Ce n'est pas seulement de changer un nom géographique qu'il s'agit ; il s'agit de rétablir les traditions nationales et la dignité dont la Corée a été privée. C'est pourquoi la délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette résolument la déclaration du représentant du Japon et demande instamment aux autorités japonaises de répondre positivement à la demande de correction de l'appellation « Mer du Japon » recommandée par la sixième et la septième Conférence des Nations Unies sur les noms géographiques.

M. Khan (Administrateur chargé de l'aide et de la coordination économique et sociale), répondant à une question posée lors de la séance précédente par le représentant des États-Unis concernant des inexactitudes dans la Liste récapitulative des noms géographiques, dit qu'il peut y avoir deux raisons à ces apparentes inexactitudes.

La première est que les noms de produits, qui sont vérifiés par les sociétés qui les fabriquent, varient souvent d'un pays à l'autre, le même produit – l'aspirine, par exemple – étant vendu sous un nom différent. Tous les noms sont placés sur la Liste dans un souci d'exhaustivité et de comparabilité, accompagnés d'une description chimique générique, mais tout défaut apparent de concordance relève davantage d'une question de commercialisation que d'inexactitude proprement dite. La deuxième raison est que les noms de sociétés changent souvent par suite de fusions, d'acquisitions, etc. et, tant qu'une nouvelle Liste n'a pas été établie, l'ancienne appellation peut être une source de confusion. M. Khan dit que si d'autres questions se posent ou si d'éventuelles inexactitudes sont relevées concernant la Liste, il demandera aux délégations d'en informer son bureau afin que le nécessaire soit fait à cet égard.

Il est possible aussi que la Liste fasse double emploi avec la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, mais M. Khan fait remarquer que celle-ci ne concerne que les produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international, qui sont au nombre de 27, alors que la Liste récapitulative en compte bien plus puisqu'elle concerne plus de 350

produits chimiques dont le commerce est réglementé ou limité par les gouvernements ; tout double emploi est donc minime. La Liste est accessible sur le site Web du Département des affaires économiques et sociales ; tout ne s'y trouve pas, mais toutes les informations existent sur Cd-rom ou sur diskette.

En ce qui concerne les préoccupations de certaines délégations touchant le double emploi avec les travaux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le même domaine, M. Khan dit qu'autant qu'il sache on n'est parvenu à aucune conclusion, bien que des vues aient été échangées, et qu'en tout état de cause les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général doivent être considérées comme ayant pour but de faciliter et d'accélérer le processus, non de le freiner.

Le Président invite le Conseil à voir quelle décision prendre concernant le point de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives à l'économie et à l'environnement ». A propos de l'alinéa a), « Développement durable », il appelle l'attention sur les projets de décision I, II et III, intitulés « Protection du consommateur : principes directeurs concernant les modes de consommation durables », « Questions liées à la troisième session du forum intergouvernemental sur les forêts » et « Rapport de la Commission du développement durable sur sa sixième session et ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission », telles qu'elles figurent dans le premier chapitre, section A du rapport de la Commission du développement durable (E/1998/29, Supplément N° 9).

Les projets de décision I, II et III sont adoptés.

Le Président invite alors le Conseil à porter son attention sur les alinéas b) et c), « Ressources naturelles » et « Énergie ». Durant des consultations qui ont eu lieu à titre informel sous la présidence du Vice-président Chowdhury (Bangladesh), il a été convenu par consensus, ad referendum, de fonder en un organisme unique d'experts, qui serait nommé Comité de l'énergie et des ressources naturelles pour le développement, le Comité des ressources naturelles et le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement. Pour cette raison, le Bureau a décidé d'annuler les sessions prévues pour les anciens comités. Une décision sera prise à une date ultérieure sur le projet de fusion.

En ce qui concerne l'alinéa d), « Coopération internationale en matière fiscale », le Président invite le Conseil à adopter la recommandation contenue dans le paragraphe 51 du document paru sous la cote E/1998/57, rapport sur la huitième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, tendant à ce que la neuvième réunion du Groupe d'experts ait lieu au cours du premier semestre de 1999 afin que le rapport de la neuvième réunion puisse être présenté au Conseil à sa session de fond de juillet.

Il en est ainsi décidé.

Le Président invite aussi le Conseil à adopter, au titre de l'alinéa e), « Administration et finances publiques », les deux recommandations contenues dans les paragraphes 3 et 4 du document paru sous la cote E/1998/77, rapport du Secrétaire général sur les travaux de la quatorzième réunion d'experts du Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, à savoir que la quinzième réunion d'experts en administration et finances publiques ait lieu pendant le premier trimestre de l'an 2000 et que le Secrétaire général procède en l'an 2001 à un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 50/225 de l'Assemblée générale sur l'administration publique et le développement et rende compte de ses conclusions à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

Le Président dit qu'au titre de l'alinéa f), « Cartographie », il a été demandé au Conseil d'adopter les recommandations contenues dans les alinéas a), b) et c) du paragraphe 12 du document paru sous la cote E/1998/47, rapport du Secrétaire général sur la septième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, à savoir approuver que la Huitième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques soit convoquée pour huit jours ouvrables au cours du deuxième semestre de 2002, que la vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques soit convoquée durant le quatrième trimestre de 1999 et que l'on prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre des recommandations de la Septième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, notamment en ce qui concerne les

travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.

Il en est ainsi décidé.

Le Président croit savoir que le Conseil souhaite adopter, au titre de l'alinéa g), « Population et développement », les projets de résolution I et II qui figurent dans le premier paragraphe du document paru sous la cote E/1998/25, Supplément N° 5, le rapport de la trente-et-unième session de la Commission de la population et du développement, et qui sont intitulés « Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement » et « Examen et évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ».

Les projets de résolution I et II sont adoptés.

Le Président appelle l'attention du Conseil sur le projet de décision qui figure dans le deuxième paragraphe du rapport (E/1998/25, Supplément N° 5). La référence du point 4 du projet d'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission de la population et du développement au rapport de l'équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous est à supprimer pour les raisons données par M. Chamie, Directeur de la Division de la population, au cours de la 39^e séance.

Le projet de décision, ainsi révisé, est adopté.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (reprise) (A/53/130, E/1998/76, A/53/153-E/1998/75, A/53/152-E/1998/71)

Mme Sibal (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) se réfère à la résolution 52/170 de l'Assemblée générale demandant aux institutions des Nations Unies de contribuer au développement de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. L'UNESCO a collaboré étroitement à cette fin avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes, comme il est dit dans les paragraphes 49 à 51 du rapport du Secrétaire général sur l'aide au peuple palestinien (A/53/153).

Mme Sibal souhaite aussi informer le Comité qu'au titre de l'ordre du jour intitulé « Bethlehem 2000 » prévu pour la plénière de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, son organisation a, en coopération avec d'autres organismes, organisations et gouvernements, mis sur pied un plan d'action d'urgence financé par le Gouvernement italien comprenant une centaine de projets dans les domaines du patrimoine culturel, de l'infrastructure, de l'économie et du tourisme. Une conférence de bailleurs de fonds a eu lieu en mai à laquelle ont participé plus de 600 représentants des gouvernements, du secteur privé et des communautés religieuses. Mme Sibal espère qu'avec le soutien de l'Italie, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Banque mondiale, le projet pourra voir le jour dans un proche avenir et contribuer à la préservation de Bethlehem et de ses environs.

M. Ammarin (Jordanie) dit que la signature du traité de paix entre la Jordanie et Israël le 26 octobre 1994 a marqué le commencement d'une nouvelle ère dans une région qui a beaucoup souffert de décennies de guerres et de conflits armés. Conçu par des hommes et des femmes capables qui croient en une paix juste et durable pour le bien des générations futures, cela représente un modèle de coopération régionale au développement. La signature de l'accord d'Oslo en 1993 ainsi que des accords connexes a également marqué un nouveau commencement pour les peuples de la Palestine et d'Israël, préparant la voie vers un meilleur avenir.

L'Organisation des Nations Unies n'a cessé de souligner la position des États Membres concernant l'implantation illégale de colonies de peuplement israéliennes sur le territoire de la Palestine et autres territoires arabes, y compris Jérusalem, occupés par Israël depuis 1967. Le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) donne une idée exacte de la situation actuelle dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, ainsi que dans le Golan syrien, avec la poursuite de l'implantation illégale de colonies de peuplement israéliennes et il note la volonté délibérée d'Israël de modifier la nature démographique de Jérusalem-Est occupé, ce qui est contraire à de nombreuses résolutions des Nations Unies.

Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, M. Amarrin demande au Gouvernement israélien de respecter tous les accords, de ne pas s'engager dans une politique qui

préjuge l'issue finale des négociations et de cesser d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires occupés.

M. Cohen (Israël) regrette le temps perdu en débats qui ne cessent de se répéter sur un rapport qui ne dit pas la réalité. En fait, le rapport représente un obstacle à l'engagement pris par les Palestiniens et les Israéliens de ne chercher à résoudre le conflit que par des échanges bilatéraux. L'Accord d'Oslo interdit formellement à l'une ou l'autre partie de tenter unilatéralement d'influer sur des questions comme les colonies de peuplement qui ont été réservées pour le stade final des débats. Le rapport et la note du Secrétaire général (A/53/153-1998/75 et A/53/163-E/1998/79), qui tentent de sortir du cadre du débat pour en infléchir l'orientation, risquent de menacer directement le processus de paix et il serait regrettable que des gouvernements par ailleurs bien intentionnés reprennent à leur compte ce rapport et s'interdisent ainsi de jouer un rôle constructif dans le processus de paix.

Le rapport est dépassé et manifestement partial ; quatre-vingt-dix-huit pour cent des Palestiniens vivent sous la juridiction de l'Autorité palestinienne. En outre, les Israéliens et les Palestiniens ont entrepris ensemble un grand nombre d'opérations visant à améliorer la situations économique et sociale des Palestiniens, y compris des projets communs dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et de la santé.

A la suite de quelques attentats suicides contre des villes israéliennes au début de 1996, le nombre de permis de travail accordés à des Palestiniens désireux de travailler en Israël est tombé à 22 000, mais, bien que l'Autorité palestinienne n'ait pas réussi à contenir le terrorisme, Israël a pris le risque d'améliorer l'économie palestinienne en délivrant près de 60 000 permis de travail, dont le résultat a été que les gains des Palestiniens en Israël en sont venus à représenter 40 pour cent des revenus dans la bande de Gaza et 23 pour cent en Cisjordanie, le PNB augmentant de 5 pour cent de 1998 à 1997. En outre, la circulation des camions au départ de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, contrôlée par Israël, a augmenté de 32 pour cent à la suite des efforts faits par Israël pour simplifier les formalités de passage, ce qui a stimulé les exportations palestiniennes.

Quiconque est favorable à la coopération économique et à la coexistence pacifique entre Israël et la Palestine ne peut pas ne pas rejeter le projet. M. Cohen regrette que la CESAO et l'Organisation des Nations Unies aient gâché une occasion d'encourager la paix par la réalisation d'un rapport inexact qui va probablement freiner un processus de paix qu'elles prétendent soutenir. Il espère que la bonne volonté des deux peuples n'en prévaudra pas moins.

M. Donokusumo (Observateur de l'Indonésie) dit qu'on est arrivé à un tournant décisif de l'histoire de la région du Moyen Orient avec un processus de paix dans l'impasse, avec la poursuite des souffrances économiques et sociales infligées au peuple palestinien et avec la dégradation de la situation sur le terrain, comme le montre le rapport de la CESAO.

La détermination d'Israël à implanter des colonies de peuplement pose un gros obstacle au développement socio-économique de la Palestine et compromet la viabilité d'un futur État palestinien. La Dixième session extraordinaire d'urgence a condamné sans équivoque les activités israéliennes de peuplement dans le sud de Jérusalem Est comme étant une violation de la Quatrième convention de Genève (1949), du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question. Cette colonisation illégale a également eu pour effet de réduire considérablement les terres agricoles des Palestiniens, entraînant des pertes de revenus agricoles ainsi qu'une aggravation du chômage.

Israël exploite les ressources en eau des territoires occupés pour sa propre population tout en en réduisant la consommation pour le peuple palestinien, lui déniaient ainsi le droit fondamental d'utiliser ses ressources naturelles. Les entreprises israéliennes implantées dans les territoires occupés sont soumises à des règles environnementales bien moins contraignantes que celles qui le sont dans l'Etat d'Israël, ce qui entraîne un taux élevé de problèmes de santé, notamment pour ceux qui vivent près des zones industrielles.

M. Donokusomo indique que la fréquence des fermetures a retardé les flux de marchandises à destination du territoire et porté atteinte à la production, à la génération de revenus, au commerce et à l'emploi et sont incontestablement une des causes principales des statistiques économiques consternantes dont il est fait état dans le rapport de la CESAO.

Face à cette situation économique et sociale, le système des Nations Unies doit continuer à jouer le rôle considérable qui est le sien en vue de soulager le peuple palestinien et de contribuer à l'œuvre formidable et exaltante d'édifier une nation. Du reste, il est essentiel que l'ensemble de la communauté internationale fasse tout son possible pour promouvoir le développement, base d'une paix durable et stable. La délégation indonésienne réaffirme son indéfectible attachement aux droits inaliénables du peuple palestinien et à sa quête d'une patrie indépendante sûre et florissante.

M. Al-Hassan (Oman) se dit préoccupé par l'aggravation de la situation dans les territoires occupés, indiquant qu'il incombe à Israël en tant que Puissance occupante de respecter le droit international, y compris la Quatrième Convention de Genève (1949), et de protéger la vie et les moyens de subsistance du peuple palestinien. Confiscations continues, interdictions, manque d'accès aux ressources en eau et aggravation de la pollution, tout cela est responsable de la situation actuelle du peuple palestinien et des autres peuples arabes dans les territoires occupés. M. Al-Hassan demande à Israël de mettre fin à ce type de mesures et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour l'instauration de la paix par une action constructive.

M. Hamdan (Liban) se fait l'écho des appréhensions de l'observateur de la Palestine concernant le rapport A/53/163-E/1998/79, ajoutant qu'il faut prendre garde aux termes employés dans les débats sur la question parce qu'il faut bien distinguer les dimensions du problème, celles qui relèvent de la politique et celles qui relèvent du droit international, dimensions qui sont toutes deux importantes.

Il fait savoir, à propos des restrictions mises à la construction de logements, que la politique persistante d'Israël a empêché les Arabes, même dans les zones arabes d'Israël, de remettre en état leurs propres logements, de sorte que les occupants n'avaient pas d'autre choix que de vendre ou de partir quand les immeubles devenaient dangereux; en fait, ceux-ci étaient confisqués. S'ils étaient rénovés ou remis en état sans autorisation, on les démolissait.

Le paragraphe 49 du rapport A/53/163-E/1998/79 fait notamment état d'une affaire concernant une entreprise privée, à savoir « McDonald's », qui se fournit en pommes de terre auprès d'un kibboutz des

Hauteurs du Golan. Pareille intervention économique d'entreprises privées est manifestement contraire aux normes du droit international, comme n'ont cessé de le réaffirmer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et tous les Etats devraient exiger la mise en place des dispositions législatives nécessaires pour interdire à leurs entreprises privées d'avoir part à ce type d'activités, qui portent atteinte aux intérêts et au bien-être des populations qui vivent sous un régime d'occupation.

M. Azaiez (Tunisie) dit que les auteurs du rapport de la CESAO ont fait du bon travail compte tenu du fait qu'il était difficile d'obtenir les informations nécessaires dans les territoires occupés, lesquels, fait-il remarquer, comprennent le sud du Liban. Mais, tel qu'il est, le rapport est suffisant pour s'inscrire en faux contre le tableau utopique que dresse des territoires occupés le représentant de la Puissance occupante.

La Tunisie exige que la Puissance occupante respecte rigoureusement les conventions de Genève dans son traitement de la population civile, que les Nations Unies continuent à fournir toutes les formes d'assistance au peuple palestinien jusqu'au rétablissement de ses droits légitimes et que le Conseil maintienne la question de Palestine à son ordre du jour jusqu'à ce que l'occupation israélienne ait pris fin, que le peuple palestinien voit rétablis ses droits de peuple et que les autres territoires occupés par Israël aient été libérés.

M. Jilani (Observateur de la Palestine) dit que le rapport établi par la CESAO divise le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en parties séparées, alors que le Conseil, dans le premier paragraphe de sa résolution 1997/67, souligne la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de l'ensemble du territoire palestinien occupé. S'il est compréhensible qu'il faille établir des statistiques séparées, il est incompréhensible que Jérusalem soit parfois traitée comme si elle était à part du reste du territoire palestinien occupé.

Le rapport utilise les termes « la Cisjordanie et la bande de Gaza » et « les zones » pour parler du territoire palestinien occupé. Ces termes sont étrangers à la terminologie employée dans les résolutions et les rapports de l'Organisation des Nations Unies, et la délégation palestinienne rejette leur emploi. Elle tient à souligner une fois de plus que les résolutions du Conseil et toutes les résolutions pertinentes de

l'Assemblée générale emploient l'expression « le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem ». Il faudrait aussi que le rapport présenté au Conseil au titre du point de l'ordre du jour considéré soit séparé de celui qui est présenté à l'Assemblée générale au titre du point relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

Ces observations ne diminuent pas, toutefois, l'importance du rapport ou des informations et des chiffres qu'il donne pour illustrer l'impact dévastateur de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé. Le rapport dit l'ampleur et la gravité de la politique de colonisation israélienne, représentée en particulier par l'implantation de colonies de peuplement, l'expropriation des terres et l'exploitation des ressources en eau du territoire palestinien occupé au bénéfice d'Israël et des colons.

Pour la fin de 1998, il y aura plus de 350 000 colons israéliens à vivre dans plus de 200 colonies établies dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. L'ensemble de la communauté internationale a condamné la politique et les pratiques israéliennes en matière de construction de logements, les déclarant illégales et contraires à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région. Elles violent aussi les résolutions pertinentes des Nations Unies et la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des populations civiles en temps de guerre.

Parallèlement à sa politique d'implantation de colonies de peuplement, le Gouvernement israélien poursuit aussi une politique de démolition des demeures des Palestiniens. Le rapport dit que 233 demeures ont été démolies en 1997 et 290 entre janvier 1997 et mars 1998. Un rapport de l'organisation israélienne des droits de l'homme appelée B'Tselem indique que 322 ordres de démolition de demeures palestiniennes dans Jérusalem Est ont été donnés et que le Gouvernement Netanyahu prévoit d'en faire démolir plus de 1 000. Le Gouvernement continue aussi de confisquer les pièces d'identité de résidents palestiniens de Jérusalem dans le cadre de sa politique tendant à créer une majorité juive dans Jérusalem Est et à judaïser ainsi la Ville sainte. La récente décision du Gouvernement israélien d'étendre les frontières municipales de Jérusalem dans le but d'annexer un certain nombre de colonies de peuplement israéliennes à l'administration municipale a été prise dans la même optique. Outre leurs

répercussions sociales et économiques, ces politiques et pratiques visent aussi à saper le processus de paix.

Le Gouvernement israélien a rejeté les propositions faites par les États-Unis en vue de relancer le processus de paix. Les Palestiniens les ont acceptées en dépit du fait qu'il s'agissait d'idées israéliennes présentées sous la forme de propositions américaines et qu'elles étaient bien plus proches de la position israélienne que de celle des Palestiniens. Le Premier Ministre d'Israël continue à utiliser tous les moyens possibles pour remettre à plus tard et éviter de remplir ses obligations et de respecter les accords conclus, avançant de pauvres excuses et des allégations mensongères qui ont détruit sa crédibilité même en Israël.

Il faut que la communauté internationale prenne les mesures appropriées, conformément aux exigences de la morale et du droit, pour mettre fin à ces politiques et pratiques et sauvegarder ainsi la dernière chance de paix.

M. A'Ala (Observateur de la République arabe syrienne) dit qu'il y a consensus dans la communauté internationale sur la nécessité de mettre la question du développement en tête de l'agenda des organismes du système des Nations Unies. La situation dont il s'agit est une situation qui, en ce seuil du vingt-et-unième siècle, représente toujours une incontestable menace pour la paix et la sécurité internationales et un grave obstacle aux efforts de paix et de développement au Moyen-Orient.

La poursuite de l'occupation israélienne empêche la réalisation d'un développement durable et fait obstacle à l'amélioration de l'environnement économique dans la région, sans parler de l'impact dévastateur qu'elle a sur les conditions de vie des populations syriennes dans le Golan syrien occupé et du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé. Il va de soi que les pratiques illégales des autorités d'occupation ont de fâcheuses répercussions sur les niveaux de l'investissement et de la productivité et qu'elles ont perpétué des distorsions et des déséquilibres structurels dans le milieu économique et social des territoires occupés.

Le rapport de la CESAO donne de nombreux exemples de pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, pratiques perpétrées en violation du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Israël incite les Israéliens à s'implanter dans le Golan occupé alors

que les conditions de vie des Syriens s'y détériorent à cause des colonies de peuplement établies, des contraintes mises à la possibilité de s'instruire et aux moyens de gagner sa vie et des nombreuses et injustes politiques fiscales qui leur sont applicables.

Les contraintes israéliennes ont entraîné une réduction des terres cultivées par les Syriens, en particulier des terres irriguées, et un affaiblissement de la productivité des terres cultivées. De nombreux résidents ont été obligés de s'abstenir d'investir en projets agricoles ou industriels et d'aller s'installer ailleurs.

Depuis la mise en place du nouveau Gouvernement israélien, la politique d'incitation aux implantations israéliennes dans tous les territoires arabes occupés en 1967 s'est accélérée et le Premier Ministre israélien a persisté dans la poursuite de politiques hostiles à la paix.

Le programme « Golan 2000 » mentionné dans le rapport a pour objectif d'accroître d'environ 10 000 le nombre de colons au cours des quatre années à venir. Israël continue à violer le droit international et les résolutions des Nations Unies dans sa détermination à judaïser la ville de Jérusalem et à la couper du reste du territoire palestinien occupé. Sa récente décision d'étendre les limites municipales de la ville et les activités d'implantation à Jabal Abu Ghneim sont la preuve manifeste d'une politique de rejet et d'inapplication des principes sur lesquels est fondé le processus de paix.

Les résolutions du Conseil de sécurité, et notamment sa résolution 497 (1981), ont exposé la position de la communauté internationale concernant l'occupation et affirmé que la décision d'Israël d'annexer le Golan est nulle et non avenue. La Knesset israélienne n'en a pas moins adopté un projet de loi portant interdiction de tout retrait du Golan ou de tout autre territoire annexé par Israël, défiant ainsi la volonté de la communauté internationale et contribuant une fois de plus à la destruction du processus de paix.

La persistance du Gouvernement israélien à adopter une ligne de conduite contraire à la paix, sa dérobade continuelle devant ses obligations et les engagements qu'il a pris à des stades précédents du processus de paix et son rejet des principes qui sont la base du processus de paix ne font rien pour promouvoir la paix au Moyen-Orient ou pour soutenir les efforts qui sont faits pour accélérer le développement dans la région. L'instauration d'une paix juste et durable est la seule

manière de garantir la sécurité et d'assurer ainsi le succès des efforts pour réaliser cet authentique et durable développement que l'Organisation des Nations Unies a mis en tête de son agenda.

La République arabe syrienne a toujours soutenu une position ferme quant aux principes sur lesquels repose le processus de paix, à savoir l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le principe d'échange de territoires contre la paix, ce qui exige le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris du Golan, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et du sud du Liban et de la zone occidentale de la Bekaa, ainsi qu'une garantie des droits nationaux légitimes du peuple palestinien.

M. Fattah (Observateur de l'Égypte) dit que le rapport de la CESAO montre une fois de plus qu'Israël, la Puissance occupante, ne respecte pas les normes du droit international, la Quatrième convention de Genève ou les résolutions pertinentes des Nations Unies, qui interdisent toutes à la Puissance occupante de transférer sa population civile dans les territoires soumis au régime d'occupation et d'exploiter les ressources naturelles de ces territoires.

La pratique israélienne la plus dommageable pour la population des territoires occupés est l'exploitation des ressources en eau par Israël. Les autorités d'occupation empêchent aussi les Palestiniens d'utiliser ces ressources au détriment manifeste du développement économique en général et du développement de l'agriculture en particulier. Les surfaces des territoires occupés cultivées par des colons juifs sont de sept à 13 fois plus étendues que celles qui le sont par des Palestiniens.

La maîtrise des ressources en eau entre pour beaucoup dans l'intransigeance d'Israël et dans son refus de rendre les territoires qu'il occupe. Il ne s'agit pas de sécurité ou d'idéologie, mais de la détermination israélienne de s'assurer la maîtrise des ressources en eau du Jourdain et de la nappe aquifère de la Cisjordanie.

Les autorités israéliennes traitent la Cisjordanie comme un énorme dépotoir pour les déchets industriels et autres et les entreprises israéliennes y déposent leurs déchets sans se soucier du fait que les territoires sont protégés par le droit international et les dispositions de la Quatrième Convention de Genève. Israël recherche des endroits relativement éloignés de ses agglomérations pour se débarrasser des déchets

produits par sa société. C'est là une pratique que tous les membres du Conseil doivent rejeter, comme l'a déjà fait l'Assemblée générale dans un certain nombre de ses résolutions.

La politique israélienne de fermeture de zones relevant de l'Autorité palestinienne est clairement dommageable à l'économie palestinienne, aggravant le chômage dans une économie déjà affaiblie et ayant ainsi des effets néfastes sur les conditions de vie du peuple palestinien.

Les pratiques du Gouvernement israélien dans le Golan syrien occupé font apparaître sa volonté de perpétuer son occupation par l'implantation d'entreprises économiques et le fait qu'il accorde aux colons juifs des privilèges et des exemptions afin de les inciter à s'y installer.

La délégation égyptienne avait espéré qu'au cours de sa présente session le Conseil pourrait examiner la manière d'améliorer les conditions économiques et sociales du peuple palestinien dans le cas où le processus de paix aurait suivi l'évolution attendue. Mais, malheureusement, la détérioration du processus de paix au cours des deux dernières années et la persistance du Gouvernement israélien à perpétuer sa présence illégale dans les territoires arabes occupés par une colonisation contraire à toutes les normes pertinents du droit international obligent le Conseil à présenter à l'Assemblée générale un nouveau projet de résolution demandant à Israël une fois de plus d'honorer ses obligations internationales de Puissance occupante.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Le Président invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision ci-après :

« Le Conseil économique et social

a) Autorise la Commission du développement durable à convoquer en 1998 une réunion d'organisation dans le seul but de tenir des élections aux deux postes vacants de vice-présidents du Bureau de sa septième session conformément à l'article 15 de règlement intérieur des commissions techniques du Conseil. Le mandat des deux vice-présidents commencera dès après l'élection et prendra fin à la conclusion de la septième session de la Commission, en 1999 ;

b) Décide que, de ce fait, les dispositions de l'alinéa d) de sa décision 1993/207 du 12 février 1993 sont caduques. »

Le projet de décision est adopté.

La séance est levée à 17 heures 30.